

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2909

présenté par

Mme K/Bidi, M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Bénard, M. Chassaigne,
M. Jumel, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel,
M. Sansu, M. Tellier et M. William

ARTICLE 4

Au début de l'alinéa 29, substituer au mot :

« Promouvoir »

les mots :

« Informer sur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les signataires de cet amendement considèrent que la rédaction des directives anticipées est un droit dont les patient doivent être informés.